

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

- Le compte rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 22 septembre 2021.

Approbation du compte de gestion 2021.

Zohra ANTARI explique que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, concernant le budget principal reprenant l'intégralité des titres et des mandats émis par l'ordonnateur, des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ainsi que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, est conforme au compte administratif. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce compte de gestion et de donner quitus au comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2021.

Le Maire nomme Zohra ANTARI présidente de séance, elle présente le compte administratif 2021. Le document est disponible sur le site internet de la Mairie.

Christian SANSONNET intervient concernant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et signale que ce taux de 36,62 %, est le résultat de l'addition entre l'ancien taux communal de 17,66 % et celui de la part départementale de 18,96 %. Ce transfert de taux fait suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Zohra ANTARI précise que ces éléments sont détaillés dans la note de présentation.

Christian SANSONNET intervient au sujet des remboursements effectués par la Mairie du Havre et dit au Maire que l'affaire a duré plus de 3 ans avec la Mairie du Havre, et s'étonne que les remboursements n'aient lieu que maintenant.

Le Maire lui répond que des sommes ont été versées par la Mairie tout au long de l'arrêt de cet agent, qui a quitté les effectifs le 1^{er} septembre 2021.

Il signale enfin qu'il est surpris par le montant de l'exonération de la taxe foncière, qui est principalement liée à des critères sociaux.

Il est précisé qu'il y a une part de compensation de la perte de taxe d'habitation.

Arnaud BROUSSAUD demande à quoi correspondent les amendes de police qui apparaissent en recettes d'investissement ?

Le Maire lui répond qu'il s'agit de recettes issues des amendes de police infligées lors de verbalisations, notamment pour excès de vitesse, dont une partie est reversée au Département, qui les redistribue ensuite aux communes qui réalisent des travaux d'aménagement pour réduire la vitesse.

Au moment du vote le Maire se retire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gilles ROQUES intervient pour signaler qu'au travers de la présentation faite par Zohra ANTARI, on peut constater que les finances communales sont toujours très bonnes et très bien gérées, et il adresse ses félicitations au nom de la majorité municipale au Maire, à l'Adjointe aux finances et à la Directrice générale des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022.

Zohra ANTARI explique que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à 355 726,93 €, auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 771 396,74 €. Les 1 127 123,67 € d'excédent de cette section permettent de couvrir le déficit d'investissement.

Le résultat négatif de la section d'investissement est de 36 716,77 €. Pour constater le déficit d'investissement, il convient de reprendre le déficit antérieur d'un montant de 57 123,53 €. Le solde négatif cumulé à inscrire au compte 001 (dépenses d'investissement) est de 93 840,30 €.

Il est nécessaire de financer ce solde négatif cumulé ainsi que le solde négatif des restes à réaliser d'un montant de 443 750 €. Le besoin de la section d'investissement est donc de 537 590,30 € (93 840,30 € + 443 750 €), il sera comptabilisé au compte 1068 (recettes d'investissement).

Pour couvrir ce besoin de financement, il est nécessaire d'utiliser l'excédent de fonctionnement. De ce fait, l'excédent de fonctionnement à constater à l'article 002 des recettes de fonctionnement est de 589 533,37 € (1 127 123,67 € - 537 590,30 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification de la délibération concernant le RIFSEEP.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération actuelle relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), afin de prendre en considération le décret du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP aux techniciens territoriaux.

C'est également l'occasion de réviser les plafonds maximum pour chaque catégorie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des loyers des locaux professionnels du cabinet paramédical.

Le Maire explique au Conseil municipal que les baux conclus avec les professionnels de santé du cabinet paramédical prévoient une révision à la date d'anniversaire du bail, soit janvier pour les kinésithérapeutes et les infirmières et mars pour le sage-femme.

Il rappelle que les délibérations ne peuvent pas être rétroactives, et propose de ne pas délibérer sur ce point, ce qui permet d'appliquer la révision à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les kinésithérapeutes et les infirmières.

Les loyers seront révisés selon l'indice des loyers des activités tertiaires, soit + 2,96 %.

Christian SANSONNET demande à quoi correspondent les 2,96 % d'augmentation ?

Le Maire lui répond qu'il s'agit de l'indice des loyers des activités tertiaires du 3^{ème} trimestre.

Facturation des frais d'électricité aux locataires du cabinet paramédical.

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune est toujours titulaire du contrat de fourniture d'électricité pour le cabinet paramédical. Il est donc nécessaire de refacturer les sommes engagées par la Commune aux locataires du cabinet paramédical.

La somme à répartir est de 2 287,50 € TTC.

Christian SANSONNET demande si les locataires ne vont pas être surpris de devoir payer cette somme ?

Le Maire lui répond qu'ils sont informés et qu'une délibération similaire a déjà été prise l'année dernière, et que malgré sa demande de se constituer en SCM, les professionnels de santé n'ont pas encore fait le nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension et de réaménagement du cabinet paramédical.

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet qui est identique à l'avant-projet sommaire présenté en septembre 2021.

Il précise que le montant de l'opération est de 337 927 € HT, dont 290 000 € HT de travaux.

Le Maire précise que l'appel d'offres sera lancé le 7 mars, et que les travaux d'extension pourraient être terminés en fin d'année 2022.

Arnaud BROUSSAUD, demande à quoi correspond la différence entre 290 000 € et 337 927 €.

Le Maire lui répond qu'il s'agit notamment des honoraires des architectes (12 % du montant des travaux), ainsi que les frais liés au bureau de contrôle, SPS, étude géotechnique, frais de publication, assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par l'ATEC.

Isabelle GAUD demande au Maire si les médecins généralistes qui devaient se positionner suite à l'agrandissement ont donné suite.

Le Maire lui répond qu'il y travaille mais que les pistes sont trop vagues pour être évoquées ce jour. Il signale que la pédiatre, serait toujours très intéressée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Actualisation des demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat (DETR) pour les travaux d'extension et de réaménagement du cabinet paramédical.

Le Maire explique au Conseil municipal que les demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, relatives aux travaux d'extension et de réaménagement du cabinet paramédical ont été effectuées en septembre 2021 sur la base de l'avant-projet sommaire.

Il propose donc d'actualiser ces demandes de subventions suite à l'adoption de l'avant-projet définitif.

Pierre COLOMBET s'interroge sur l'éligibilité à la DETR si le bâtiment venait à être cédé aux kinés après 20 ans ?

Le Maire lui répond qu'à ce jour aucune négociation n'a été menée avec les kinés, mais que la Préfecture sera interrogée sur cette question.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

☑ Facturation des frais d'abattage d'arbres rue de St-Paul aux propriétaires concernés.

Le Maire explique que la Commune a dû commander et prendre à sa charge les frais d'abattage d'arbres rue de St-Paul, car ils menacent de tomber sur le domaine public et sont « appuyés » sur les fils de téléphone. Il est donc proposé de refacturer cette somme de 960 € TTC aux propriétaires concernés.

Christian SANSONNET demande si la facture sera envoyée avant ou si la Commune paie puis demande le remboursement aux propriétaires ?

Le Maire lui répond que la Commune paiera la facture et facturera aux propriétaires ensuite.

La délibération est adoptée à la majorité de 21 voix pour et une voix contre (Sylvie CARON-DESPRES).

☑ Déclassement d'une parcelle de domaine public allée des Grillons.

Le Maire informe l'assemblée que des administrés de l'allée des Grillons souhaitent acquérir une partie de la parcelle à côté de leur propriété.

Il rappelle que comme il s'agit d'une parcelle du domaine public, il est nécessaire, avant de la céder, de constater qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ou à un service public.

Il convient ensuite de demander son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune.

Cette parcelle présentant peu d'intérêt pour la Commune, il propose au Conseil municipal d'entreprendre les démarches pour le déclassement et la cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 174 située impasse des Bruyères.

Le Maire expose à l'assemblée que des administrés souhaitent acquérir une partie (entre 300 et 400 m²) de la parcelle cadastrée AP 174, mitoyenne de la parcelle AP 175 dont ils sont propriétaires. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le prix du terrain à 15 € du m². Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix à 12 € du m², sachant que les demandeurs prendront à leur charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Isabelle GAUD demande si cette parcelle est constructible ?

Le Maire lui répond que non, il rappelle que cette parcelle a été rétrocédée à la Commune il y a quelques années, et qu'il y a un bassin de réserve d'eau en cas d'incendie.

Edwige GARNIER-REYMBAUT demande à quoi correspond la construction en limite de la parcelle concernée.

Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un abri de jardin qui n'existe plus aujourd'hui.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Avis sur l'organisation des rythmes scolaires.

Sophie BAZO rappelle à l'assemblée que le cadre légal concernant l'organisation de la semaine scolaire est fixé depuis 2013, avec une loi d'envergure qui a fixé le rythme scolaire à 4,5 jours, avec la mise en place des temps d'activités périscolaires, connus pendant quelques années sur la Commune.

Puis le Président MACRON au début du mandat a donné la possibilité aux parties prenantes, c'est-à-dire aux collectivités et aux écoles de s'organiser différemment et donc de pouvoir déroger à cette loi.

C'est ce que plusieurs communes ont fait en 2018 et 2019 et elles ont fait le choix du retour à la semaine de 4 jours. La majorité des écoles fonctionnent maintenant sur ce rythme, puisqu'au niveau national plus de 80 % des écoles sont à 4 jours, et c'est le cas pour Bosmie-L'Aiguille depuis 2019. Ce cadre légal prévoit une nouvelle consultation au bout de 3 ans, puisque c'est toujours un cadre dérogatoire qui s'applique. Il est donc demandé aux conseils d'école et au Conseil municipal de se prononcer de nouveau. Les avis partent ensuite à la rectrice d'académie qui rendra la décision finale.

Elle explique que la Commune est rattrapée par un calendrier plus serré que prévu puisque la délibération du Conseil municipal est attendu pour le 25 mars par l'inspecteur, ce qui ne permet pas de consulter les écoles, les parents d'élèves et les élus. Le calendrier paraît précipité mais pour autant la commission enfance-jeunesse s'est réunie, et un compte-rendu a été diffusé permettant de développer des arguments, et une délégation de parents d'élèves a été reçue afin de communiquer certaines informations et expliquer le calendrier.

Les arguments développés en commission sont conformes aux attentes des parents d'élèves et notamment le constat que le contexte ne se prête pas à remettre en cause l'organisation scolaire, car la crise sanitaire a demandé beaucoup d'adaptations. Il n'est donc pas opportun d'imposer des changements dans cette période.

Les directions d'école souhaitent conserver l'existant, et la Commune doit être en soutien des directions qui ont plus de légitimité pour parler du rythme des enfants.

Elle propose à l'assemblée de prendre un avis dans le sens de la prolongation de cette dérogation, mais précise que cela n'empêche pas de parler d'éventuels aménagements comme rapporté par Alexandra MALISSEN. Il n'est pas nécessaire d'attendre d'évoquer les rythmes scolaires pour parler des horaires et des usages faits dans les écoles. L'association des parents d'élèves souhaite organiser une consultation selon un calendrier et une méthodologie à définir.

Christian SANSONNET demande si l'absentéisme important du personnel des écoles est dû à la crise sanitaire ?

Sophie BAZO lui répond qu'essentiellement oui. Elle en profite pour saluer ce qui s'est passé aux écoles au cours des 2 dernières années mais encore plus particulièrement sur le mois de janvier, qui a été une période très perturbée. Les écoles sont restées ouvertes, l'ensemble des services ont été maintenus (garderies et restaurant scolaire) et c'est une vraie victoire. Des agents de tous les services ont été mobilisés.

Alexandra MALISSEN trouve dommage que la concertation ait été faite à la « va vite », mais se dit contente qu'une réunion de bilan ait pu avoir lieu avec les parents d'élèves. Elle précise qu'elle n'est pas contre le maintien de la semaine de 4 jours mais qu'il faut prendre en compte les parents d'élèves et les familles. La question des horaires est un travail qui avait été mené avec un questionnaire envoyé aux familles il y a 3 ans et elle trouve dommageable qu'on ne s'en serve pas. Elle précise qu'elle s'abstiendra sur ce point là car elle trouve dommage de devoir attendre 3 ans de plus pour rediscuter des horaires avec les directrices.

Le Maire lui répond qu'il comprend très bien ce qu'elle demande mais que ce qui pose problème concernant les horaires c'est le transport scolaire, même si très peu d'enfants prennent le bus. Mais c'est un point d'achoppement car les bus pour les écoles de Bosmie font une rotation au collège.

Alexandra MALISSEN signale que le bus arrive parfois à 8h40.

Sophie BAZO confirme que c'est effectivement une question à travailler avec l'association des parents d'élèves et les directions d'école.

La délibération est adoptée à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN et Christian SANSONNET).

☑ Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val de Vienne relative à l'adhésion à l'application Intramuros.

Le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de communes du Val de Vienne propose d'adhérer à l'application Intramuros et de prendre une partie de l'adhésion de chaque commune à sa charge. La Commune adhère à Intramuros depuis 2021. A ce jour, la Commune paie 648 € TTC, avec ce partenariat la participation sera de 300,56 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Adoption d'une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Le Maire explique au Conseil municipal que suite à des avis discordants sur cette question et faute d'éléments suffisants, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Christian SANSONNET explique que ce dossier traîne depuis plus de 50 ans.

☑ Information

Le Maire informe l'assemblée que le Département et l'ARS ont lancé un appel à projets pour la construction d'un EHPAD de 82 lits dans un rayon de 20 km autour de Limoges. La Commune a été sollicitée par la Fondation « Partage et Vie » pour porter un projet. Le terrain retenu se situe à proximité du gymnase. A ce jour, 7 communes sont demandeuses pour obtenir ce projet. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 mars et il y aura 2 ou 3 mois d'analyse.

Florian CAMPOURCY demande si le point fort est d'être déjà équipé d'un EHPAD ?

Le Maire lui répond que non.

☑ Questions écrites :

- Question écrite de Christian SANSONNET

« Dans le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre dernier, une question avait été posée par le groupe concernant les mécanismes de compensation mis en place après la suppression de la taxe professionnelle.

Dans votre réponse, vous précisez : « Lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2009, la commune de Bosmie l'Aiguille rapportait à la CCVV la somme de 1 054 403 € et à ce jour cette somme est compensée à l'euro près ».

Comme vous le savez, l'attribution de compensation inscrite au budget de la commune au chapitre 73211 est de 508998 €, et cette somme est identique depuis de nombreuses années.

Il est précisé dans ce procès-verbal que la CCVV a construit un cahier des charges beaucoup plus détaillé, notamment sur la partie mise à plat des compétences commune par commune.

Le Conseil Communautaire du jeudi 24 février dont le point principal était le débat d'orientation budgétaire n'a apporté aucun élément sur le chiffrage des compétences.

Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, nous apporter un complément d'informations ? »

Le Maire répond que concernant l'attribution de compensation (AC), il y a eu une réunion des maires de la CCVV, et la décision a été prise de la sanctuariser. L'AC pour une commune comme Aixe, c'est 1,3 ou 1,4 million, pour Bosmie, c'est 509 000 €, et pour les autres, c'est entre 20 et 30 000 €. Donc le bureau d'études n'a pas étudié cette piste. Cependant lors du dernier conseil communautaire, un conseiller a proposé de revoir les AC...

L'intervenante du bureau d'études a également précisé que les compensations n'existaient plus depuis 2 ans. Ce qui n'est pas ce qui avait été dit en fin d'année 2021.

Christian SANSONNET répond que cette réponse ne lui donne pas satisfaction et dit que c'est le flou le plus complet concernant les AC. Il rappelle que Bosmie rapportait 1 054 403 € et que la Commune perçoit 509 000 € d'AC, et demande ce qui justifie cette différence ? Et que représentent financièrement les compétences gérées par la CCVV ? Combien coûte la compétence assainissement par exemple ? La compétence enfance-jeunesse ? Il trouve regrettable que la Comcom ne soit pas en mesure d'apporter des réponses. Il demande pourquoi la Comcom ne reverse que 508 000 € à la Commune ?

Le Maire lui répond que le calcul a été réalisé à la création de la CCVV en 2001, c'est la taxe professionnelle que rapportait Bosmie moins les compétences exercées par la CCVV.

Christian SANSONNET répond que puisque l'AC n'évolue pas, pourquoi ne pas aller voir du côté de la Métropole ? Il rappelle que des crédits ont été prévus pour réaliser une étude afin de connaître quels seraient les avantages d'une adhésion à la CULM ?

Le Maire lui répond que la CCVV est bien consciente de la nécessité de faire des choses pour éviter d'aller dans le mur : soit les communes, soit les habitants mettent la main au porte-monnaie.

Christian SANSONNET rappelle que la capacité d'épargne de la CCVV est insuffisante. Il rappelle qu'il est intervenu pendant le conseil communautaire pour dire qu'il y a deux solutions : augmenter les recettes ou baisser les dépenses. Il signale que jamais le Président n'a parlé de baisser les dépenses, et qu'il met simplement en avant la pression fiscale. Il considère que c'est irrecevable et qu'il faut travailler sur les dépenses. Il a été question de réformes de structures qui auraient dû générer des économies, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il termine en rappelant qu'il a été exclu des commissions.

Le Maire lui rappelle qu'un poste dans une commission lui a été proposé mais qu'il l'a refusé. Il explique également que depuis l'année dernière l'Etat a transféré la compétence GEMAPI, qui représente 5 € par habitant soit 13 500 € pour Bosmie.

Christian SANSONNET parle également de la piste évoquée du FPIC qui pourrait être transféré aux communes.

Le Maire lui répond que c'est une idée de Bosmie, car il considère qu'il vaut mieux répartir les 70 000 € sur les 17 000 habitants du territoire, ce qui ferait 13 000 € supplémentaires si la Commune prenait sa part, cela fait des travaux en moins réalisés sur la Commune mais que cela permet de ne pas augmenter les impôts.

Christian SANSONNET regrette qu'aucun travail ne soit fait sur les dépenses.

Sophie BAZO lui répond que ce travail a pourtant bien été effectué.

Elle explique que la CCVV a rogné sur tous les postes. Le poste pour le PCAET ne va pas être créé, et que donc la CCVV va rogner sur le Plan Climat Air Energies Territorial, c'est-à-dire tous les enjeux de développement durable et de transition énergétique.

Elle rappelle que les économies sont faites et ce n'est pas fait à la légère, et que la CCVV ne pourra pas plus contraindre les agents présents.

Concernant la pression fiscale, elle explique que « le grand voisin d'à côté » augmente la taxe foncière sur le foncier bâti, ce qui n'est pas le cas à la CCVV, que la TEOM a été augmentée l'année dernière, et que la taxe mobilité est également augmentée.

Elle rappelle que les collectivités ont besoin d'argent pour fonctionner, et si la Commune proposera sans doute un gel des taux, grâce au transfert des compétences coûteuses à la Comcom, et cela sans compter les baisses de dotations.

Elle signale que le choix a été fait de suivre la position de Bosmie et de ne pas toucher l'AC, c'est un choix lourd car en la baissant de 10 % cela permet de régler le problème et l'épargne remonte. Donc la CCVV souhaite activer de nouveaux leviers, notamment la révision des valeurs locatives.

Christian SANSONNET, répond que le Val de Vienne, c'est 16 500 habitants, ce qui est en dessous de la moyenne nationale, il s'interroge sur l'atteinte d'un seuil critique. Il rappelle qu'en Haute-Vienne il y a des Comcom de moins de 10 000 habitants. Il constate qu'à la fin c'est le contribuable qui va payer.

Gilles ROQUES interroge Christian SANSONNET sur son positionnement par rapport à la Comcom, qui aurait beaucoup changé depuis 2 ans. Il rappelle qu'il a fait campagne en soutien et en collaboration avec la CCVV. Il cite une profession de foi de « Cap Bosmie » qui précise : « Cap Intercommunalité, la municipalité affirmera et défendra les valeurs de la Commune, fera des propositions au sein d'une Communauté de communes solidaire, nouera des partenariats utiles avec ses voisins et s'attachera à obtenir les moyens pour un service public de qualité. »

Il poursuit en précisant qu'il y a quelques mois par opportunisme, il avait émis l'idée que Bosmie pourrait partir vers Limoges Métropole. Mais que comme réglementairement c'est compliqué, à cause de la CDCI qui devait statuer, il propose à présent que ce soit toute la CCVV qui se rattache à Limoges Métropole.

Il demande à Christian SANSONNET de donner sa position sur un départ vers la Métropole : est-ce la Commune de Bosmie qui part, ou toute la Comcom qui adhère, ou alors ce qu'il écrivait il y a deux ans ?

Il termine en disant que cela ne témoigne pas d'une grande solidarité et rappelle que l'équipe municipale a une conception très solidaire de l'intercommunalité, et qu'elle se pose également les mêmes questions mais sans être radicale sur les prises de position.

Christian SANSONNET lui répond qu'il va faire la même réponse que celle de leur ancien collègue qui les a quittés, car il a été élu pour défendre les intérêts des bosmiauds et non pas des intérêts particuliers. Il rappelle qu'une enveloppe avait été votée au budget pour faire une étude pour connaître les avantages et les inconvénients d'une adhésion à Limoges Métropole. Il rappelle que Verneuil sur Vienne est partie pour Limoges Métropole, et il demande pourquoi l'étude n'a pas été réalisée ?

Gilles ROQUES lui demande pourquoi il a changé d'avis ?

Christian SANSONNET lui répond que l'intérêt de l'équipe municipale n'est pas de défendre les bosmiauds et qu'elle donne priorité aux intérêts particuliers.

Jean-Christophe ARTIAGA lui demande de quels intérêts particuliers il parle ?

Il répond qu'il s'agit d'intérêts qui ne concernent pas les bosmiauds en priorité et demande pourquoi l'étude n'a pas été faite ?

Le Maire lui répond que l'étude n'a pas été réalisée, car jamais la CDCI n'autorisera Bosmie à rejoindre la Métropole.

Christian SANSONNET lui demande pourquoi ?

Le Maire lui répond qu'il faut regarder la composition de la CDCI qui est principalement composée de présidents d'intercommunalité.

Christian SANSONNET répond que sur 12 membres, 11 sont de la même famille politique et que c'est cela qu'il appelle des intérêts particuliers. Il rappelle que son collègue, qui a quitté la majorité avait la même position. Il demande à ce que l'étude soit faite.

Le Maire demande à quoi cela va servir car la CDCI refusera le départ de Bosmie.

Christian SANSONNET répète qu'il s'agit donc de raisons politiques.

Le Maire lui répond que non car la CDCI est nommée par le Préfet pour tout le mandat, il rappelle que les représentants sont en majorité des petites communes et que Limoges n'a que 2 voix alors qu'ils représentent le ¼ de la population du département sur une 20e de membres de la CDCI. Il regrette de ne pas avoir pris la liste des membres de la CDCI. Il y a 10 ans quand la Commune a demandé son adhésion à Limoges Métropole, la CDCI s'y est opposée, car elle est pour les petites communautés de communes et n'est pas pour agrandir la Métropole.

Christian SANSONNET dit que si l'étude est défavorable, il n'y a rien à dire mais demande si l'étude est favorable, la CDCI s'y opposerait quand même ?

Le Maire lui répond que oui.

Gilles ROQUES lui rappelle que Monsieur GUERIN ne veut pas de Bosmie et qu'il l'a clairement dit en conseil communautaire.

Christian SANSONNET lui demande s'il a lu l'article dans le Populaire ?

Gilles ROQUES lui répond de lire le compte rendu du conseil communautaire de mars 2021 où il répond au Maire du Palais Sur Vienne, en disant qu'il n'est pas intéressé par Bosmie, car Nieul est bien positionnée .

Christian SANSONNET dit qu'en définitive c'est la CDCI qui tranche.

Le Maire lui demande s'il prendrait l'initiative de faire exploser la Comcom ?

Florian CAMPOURCY signale que la Commune a la chance d'avoir des élus qui sont sérieux et impliqués, et qui ne disent pas oui à tout, qui réfléchissent solidairement pour trouver les meilleures solutions pour le devenir du territoire. Il considère qu'il n'y a pas d'aveuglement de leur part.

Christian SANSONNET répond qu'il s'agit de l'avis de Florian CAMPOURCY et qu'il a le droit de l'exprimer malgré son jeune âge, même s'il ne doute pas de ses compétences. Il termine en répondant à Gilles ROQUES que l'opposition sert et qu'en 2 ans, il y a des choses qui ont avancé.

Question écrite de Christian SANSONNET

« Dans les comptes-rendus des réunions de bureau des 14 et 21 février, il est fait mention à nouveau du riverain du Haut-Viblac qui semble transgresser la réglementation en matière d'urbanisme. De plus en plus d'habitants du quartier sont excédés par ces agissements qui perdurent depuis trop longtemps et nuisent aux règles de bon voisinage. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous apporter les derniers éléments en votre possession ? »

Le Maire rappelle ce qu'il a noté dans le compte rendu du bureau municipal : « les habitants du Haut Viblac envoient de nouvelles photos du mur, le Maire envoie le dossier à l'avocat qui rédige une réponse. »

Le Maire rappelle qu'une médiation a été proposée, qu'une de deux parties a refusé.

Le Maire a averti le collectif de riverains que la Commune prendrait un avocat.

Récemment une habitante de la rue du Haut Viblac a envoyé des photos. Le courrier de cette habitante et les photos ont été transmis à l'avocat, dont la réponse a servi de base à la lettre adressée à l'administrée, expliquant les éléments suivants :

- Pour le mur, il s'agit d'un alignement individuel, et un recours éventuel peut être ouvert aux riverains qui ont intérêt à agir, c'est-à-dire qui souffrent d'un intérêt personnel. L'arrêté a été publié et affiché et à ce jour aucun recours n'a été entrepris par un quelconque contestataire.
- L'alignement a par ailleurs été vérifié par un géomètre expert afin de garantir les droits de la Commune et des riverains.
- La Commune n'a pas à intervenir dans un conflit de voisinage sauf à engager les parties à recourir à la médiation (ce que la Commune a fait).

De nouvelles photos ont été envoyées montrant que des tuiles ont été posées sur le mur, elles ont été transmises à l'avocat.

Pierre COLOMBET signale qu'il y a une sur-construction qui vient s'ajouter.

Le Maire lui rappelle qu'il y a une autorisation pour faire un deuxième garage.

Questions diverses

- Jean-Christophe ARTIAGA signale qu'une plaquette a été réalisée afin de recenser les manifestations culturelles qui auront lieu sur la Commune, elle est disponible sur Intramuros.
- Caroline DUTHU-FILLOUX signale que dès mercredi il y aura un nouvel exposant sur le marché et qu'il s'agit d'un camion « vrac » de produits secs et produits ménagers.
Elle informe que la commission « fêtes et marchés » a également prévu une animation mercredi sur le marché pour le carnaval : atelier maquillage pour les enfants et distribution de bonbons.
- Florian CAMPOURCY dit qu'il accepte sa nomination au poste de porte-parole de la jeunesse du Conseil municipal.
- Pierre COLOMBET demande s'il est possible d'avoir communication des résultats de l'étude sur la circulation au niveau du pont ?

Le Maire lui répond qu'effectivement l'étude pourra être transmise à l'ensemble du Conseil municipal.

Il demande si la Commune se positionnera pour accueillir des réfugiés ukrainiens ?

Le Maire lui répond qu'il y a réfléchi et qu'il a participé samedi matin à la manifestation en soutien aux ukrainiens. Cependant, la Commune n'a pas de logements vacants à mettre à disposition, mais qu'elle saura faire preuve de solidarité.

- Maëva MUNOZ informe l'assemblée que le CMJ organise une matinée « bourg propre » le dimanche 3 avril de 9h30 à 11h30.
- Isabelle GAUD demande s'il est envisagé une réunion d'information pour les nouveaux arrivants si les conditions sanitaires le permettent ?
Le Maire lui répond que oui mais qu'il faut attendre que la crise sanitaire soit passée.

Elle demande si pour le fleurissement de la Commune, la plantation de plantes vivaces est envisagée ?

Marie-France TALLANDIER lui répond que cela a un coût mais que le fleurissement du centre-bourg sera amélioré.

- Sylvain COUTURIER signale que la première réunion de chantier pour les vestiaires est prévue le 29 mars, et que les travaux débiteront mi-avril.
- Sophie BAZO rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires d'une invitation pour un séminaire sur la redevance incitative le mercredi 30 mars à 18h30.
- Le Maire informe l'assemblée que le vote du budget pourrait avoir lieu le lundi 11 avril prochain.

A Bosmie-L'Aiguille, le 10 mars 2022

La secrétaire de séance

Isabelle GAUD

